

# Conseil municipal

## Séance du vendredi 2 février 2018

Le Conseil municipal s'est réuni le 02/02/2018 à 20h00, à la mairie de Montferrand-le-Château, sur convocation régulière de M. Pascal Duchézeau, maire de Montferrand-le-Château.

**Etaient présents :** P. Duchézeau, B. Téjon, G. Pagnier, P. Hanus, R. Giancarlo, J. Dougoud, C. Mesnier, I. Jacquinot, M. Cottiny, D. Jaxel, W. Aubry, J.-P. Leuba, A. Corté, W. Lhuillier, A.-M. Ghiczy

**Procurations :** J.-M. Télès à P. Duchézeau, A. Plumet à W. Aubry, E. Vincens à M. Cottiny, L. Boudet à B. Téjon

A. Corté est élu secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

1. Délibération pour le transfert de compétences eau et assainissement :
  - a) Modalités de transfert des biens immobiliers et des contrats
  - b) Modalités de transfert des recettes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
2. Délibération pour adopter le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
3. Délibération pour adopter le règlement intérieur de la collectivité
4. Délibération pour la vente de la maison forestière
5. Vente d'une parcelle de bois à la commune de Busy
6. Vente à la société CM-CIC Aménagement Foncier de l'ensemble foncier cadastré section AD n° 205, section A n° 844 et section A n° 1940, d'une surface totale de 9793 m<sup>2</sup>
7. Points d'information :
  - Audit numérique : désignation d'un référent
  - Rythmes scolaires : conséquences du retour à la semaine de quatre jours
  - Emplois du temps des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)
  - Distribution du bulletin communal
8. Travail des commissions
9. Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du jeudi 7 décembre 2017 est validé à l'unanimité.

#### 1. Délibération pour le transfert de compétences eau et assainissement :

##### a) Modalités de transfert des biens immobiliers et des contrats

Le conseil de communauté de la CAGB a délibéré le 26 juin dernier pour prendre les compétences Eau et Assainissement à compter du 1er janvier 2018, décision approuvée par 55 communes et entérinée par un arrêté du Préfet du Doubs en date du 24 novembre 2017.

Il est donc nécessaire de valider les modalités de transfert des biens matériels et des contrats de la commune à la CAGB pour permettre l'exercice effectif de cette compétence dès le 1er janvier et la mise en place opérationnelle des services qui assureront la continuité et le financement du service, la distribution de l'eau aux habitants, la collecte et le traitement des eaux usées.

##### Les biens immobiliers et mobiliers :

Les équipements techniques et les biens mobiliers affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement par la commune sont mis à disposition de la communauté d'agglomération à titre gratuit. Il s'agit en particulier des réseaux et de leurs ouvrages connexes (en eau et en assainissement), du captage et de la station de production d'eau, de la station de traitement des eaux usées, des postes de relevage ou de refoulement.

Dans le cas où les biens mis à disposition des services d'Eau et d'Assainissement de la CAGB ne seraient plus affectés à ces services, les biens retourneront à la commune.

Un inventaire des biens meubles concernés sera établi au plus tard au 31 mars 2018 sous la forme d'un procès-verbal.

### **Les contrats et emprunts :**

Les contrats conclus par la commune concernant les services d'eau et d'assainissement sont transférés automatiquement à la CAGB qui se substitue à la commune dans ses droits et obligations en qualité de cocontractant; toutefois, certains contrats qui ne sont pas affectés aux seuls services d'eau et d'assainissement ne peuvent être transférés.

Les contrats d'emprunts résiduels sont transférés à la CAGB sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement.

L'inventaire de ces contrats a été établi par la commune et transmis à la CAGB au plus tard le 15 janvier 2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver les conditions de transfert à la CAGB des biens immobiliers, mobiliers et des contrats liés aux services d'eau et d'assainissement.
- Autoriser le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens ainsi que tout avenant éventuel de transfert.

Vote – accord à l'unanimité

### **b) Modalités de transfert des recettes à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Il convient d'autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- autoriser la CAGB à facturer et encaisser la recette correspondant à la consommation depuis le dernier relevé de compteur (ou son estimation) facturé par la commune.

Vote – accord à l'unanimité

Le Maire expose que la CAGB confirme se substituer à la commune et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) qui ne sont donc plus concernés par des affaires antérieures pour lesquels la CAGB ferait appel d'un jugement en rapport avec les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs la dernière facturation de la taxe d'assainissement effectuée par la commune se basait sur des rôles erronés transmis par la société Gaz et Eaux.

M. Cottiny explique que de nouvelles procédures mises en place par la trésorerie de Saint-Vit rendant toute aide impossible, c'est à la commune de récupérer ce qui lui est dû, soit approximativement 570 factures en négatif, de 3 à 100 € environ. Les usagers rapportant les lettres de relance de la trésorerie sont informés qu'il faut d'abord payer la facture pour que la correction puisse ensuite s'effectuer.

## **2. Délibération pour adopter le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

B. Téjon rapporte que le modèle de délibération du RIFSEEP déjà évoqué lors du précédent conseil municipal a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Marcel Cottiny précise que le budget prévoit déjà le montant de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), qui remplace l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité), le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) nécessitant de déterminer une somme à budgétiser.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :

- approuver la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel).

Vote – 17 Pour ; 1 Contre ; 1 Abstention

### **3. Délibération pour adopter le règlement intérieur de la collectivité**

B. Téjon rapporte que le règlement intérieur de la collectivité a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire. Le Maire souligne que l'utilité du texte est de servir de référence établie. Il sera ensuite communiqué aux agents.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :  
- approuver l'adoption du règlement intérieur de la collectivité.

Vote – accord à l'unanimité

### **4. Délibération pour la vente de la maison forestière**

Le notaire de la commune estime après deux ans de mise en vente que le prix de vente de la maison forestière est trop élevé et celui-ci propose une valeur de 160 000 €, la précédente délibération omettant de mentionner les honoraires de négociations.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :  
- fixer le prix de vente de la maison forestière, sise 44 rue du Bois des Foules à Montferrand-le-Château, cadastrée AN n° 292, à 160 000 € dont 10 000 € d'honoraires de négociation, ce qui représente un prix net vendeur de 150 000 €.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 59/17 du 7 décembre 2017.

Vote – 17 Pour ; 2 Contre ; 0 Abstention

### **5. Délibération pour la vente d'une parcelle de bois à la commune de Busy**

La commune de Montferrand-le-Château souhaite revendre à la commune de Busy les terrains et les forêts qui lui avaient été attribués en remerciement lors d'une terrible épidémie de lèpre au XVIIIe siècle.

Il s'agit d'une parcelle boisée de 8 hectares 28 ares 97 centiares, un terrain de 31 ares 17 centiares et une parcelle de 4 ares 55 centiares situés en bas du Moulinot et riverains du Doubs.

Après une rencontre des élus de Montferrand-le-Château, les maire et maires adjoints de Busy proposent à la commune une somme de 4 000 euros, frais notariés compris.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à :  
- approuver la vente des terrains et forêts susmentionnés à la commune de Busy pour une somme de 4 000 euros, frais notariés compris.

Vote – 17 Pour ; 2 Contre ; 0 Abstention

### **6. Délibération pour la vente à la société CM-CIC Aménagement Foncier de l'ensemble foncier cadastré section AD n° 205, section A n° 844 et section A n° 1940, d'une surface totale de 9793 m<sup>2</sup>**

Le Maire informe que la précédente délibération n° 47/17 du 7 décembre 2017 est validée par la préfecture suite à l'estimation des domaines de 30 € / m<sup>2</sup> qui lui a été transmise en annexe. La délibération à l'ordre du jour n'a donc plus lieu d'être.

### **7. Points d'information**

- Audit numérique : désignation d'un référent

B. Téjon rappelle que la commune a souscrit au programme « Num@irie » d'aide aux communes de la CAGB pour ce qui concerne l'informatique et le numérique. L'inventaire du matériel effectué dans ce cadre a débouché sur différentes préconisations dont certaines sont urgentes, comme la sécurisation et la sauvegarde des données, et le contrôle des installations a permis d'identifier certains équipements à revoir. Le remplacement de 47 ordinateurs des écoles serait à prévoir, ce que la CAGB évalue à 100 € par carte-mère. L'ordinateur portable de la mairie est obsolète.

Au niveau juridique et technique et à partir du 25 mai 2018 la désignation d'un correspondant pour la sécurisation des données sera effective. La CAGB réfléchit à la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des communes de la CAGB qui adhèrent au programme « Num@irie ».

Ceci impose à la commune de désigner un délégué à la protection des données (DPO) pour procéder à l'inventaire des traitements de données et déclarer les fichiers concernés à la CNIL.

Le conseil nomme à l'unanimité D. Jaxel qui sera assisté par F. Henry.

- Rythmes scolaires : conséquences du retour à la semaine de quatre jours

Le Maire rappelle les résultats de la consultation sur les rythmes scolaires qui a retenu la proposition du retour aux quatre jours par semaine assortis d'une pause méridienne réduite.

B. Téjon précise que les horaires correspondent aux périodes 8h30-12h00 et 14h00-16h30. La matinée allongée est bénéfique pour les enfants les plus âgés mais pose question pour les plus jeunes en ce qui concerne l'attention en classe et les rythmes chrono-biologiques, la distinction entre les catégories d'âge n'étant pas possible au niveau de la logistique des transports. Environ 115 enfants bénéficient de la restauration scolaire et la pause méridienne réduite pourrait occasionner des retards des bus à 14h00.

Une autre conséquence est l'impact du changement des rythmes scolaires sur les horaires des ATSEM et des agents d'entretien. Cela implique de revoir les emplois du temps du personnel et l'accueil du périscolaire le mercredi.

S'ensuit un débat du conseil au sujet de l'accueil du périscolaire le mercredi. La continuité de ce service public répond à une demande et nourrit l'attractivité de la commune.

Pour ce sujet le Maire propose une commission élargie dans le cadre des finances et d'un prochain conseil municipal, afin de se prononcer sur une base commune. Elle aura lieu après la commission finances du 23 février 2018.

- Emplois du temps des ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)

B. Téjon explique que la suppression du mercredi consécutive au retour de la semaine de quatre jours d'école fait perdre des heures de travail aux ATSEM. Le Maire rappelle que la commune ne peut réduire ces heures sans l'accord des personnels concernés. Différentes solutions sont envisagées, dont la baisse à partir de septembre du volume horaire de l'agent recruté pour remplacer une employée partie à la retraite, ce temps de travail pouvant être affecté aux ATSEM pendant les heures travaillées du mercredi.

- Distribution du bulletin communal

R. Giancarlo signale que les secteurs de deux personnes distribuant le bulletin communal se sont étendus. Une liste est à disposition dans le casier de R. Giancarlo pour consigner le nombre des bulletins en surnombre ou à l'inverse s'il en manque pour certains secteurs de distribution.

C. Mesnier rapporte qu'après demande il s'avère que quatre bulletins communaux par maison de retraite est suffisant.

P. Hanus remarque que le nombre des bulletins communaux remis par secteur n'est jamais le même et R. Giancarlo explique que des exemplaires supplémentaires sont ajoutés par précaution.

Le Maire demande qu'il soit convenu de remettre noir sur blanc l'attribution de secteurs définis et la procédure de distribution.

M. Cottiny s'enquiert de la situation vis-à-vis de la distribution effectuée par les personnes ne faisant pas partie du conseil municipal. R. Giancarlo rappelle qu'il supplée et gère d'éventuelles défections.

## **8. Travail des commissions**

- *Commission communication (R. Giancarlo) :*

La réunion du comité de lecture du bulletin communal aura désormais lieu avant la mise en page pour concevoir collectivement le contenu. L'étape de la relecture se fera maintenant par e-mail.

Des demandes de devis sont en cours pour étudier les possibilités d'un tirage en couleur.

La commission a rencontré les étudiants de la microentreprise de l'IUT chargée d'élaborer un nouveau logo pour la commune lors d'une réunion le 2 février 2018. La synthèse des propositions réalisées aura pour but d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur le choix du logo retenu, sachant que l'intention première visait à moderniser l'identité graphique de Montferrand-le-Château. Le statut d'entreprise junior hébergée par l'IUT de Besançon permet de bénéficier d'un coût peu onéreux.

- *Commission fêtes et cérémonies (R. Giancarlo) :*

Le budget en préparation parviendra à tous les membres du conseil pour information.

- *Commission finances et informatique (M. Cottiny, I. Jacquinot) :*

I. Jacquinot rappelle la réunion du 23 février 2018 qui traitera des finances. La commission s'occupe des demandes de prêts bancaires pour le projet centre-bourg et gère la facturation de l'assainissement après les erreurs dues aux fichiers erronés transmis par la société Gaz et Eaux.

M. Cottiny fait état des difficultés rencontrées au sujet des procédures à prévoir avant le vote du budget et souhaiterait organiser une réunion avec la CAGB et la trésorerie de Saint-Vit.

- *Commission culture, écoles, jeunesse (B. Téjon) :*

Le budget est revu légèrement à la baisse. La Carte Avantage Jeune ne sera plus offerte par la commune en 2018. La fréquentation modeste de la ludothèque pose la question de son maintien. Lors d'une rencontre le responsable de la ludothèque a proposé des pistes à creuser s'agissant des conditions de ce maintien.

Le 1<sup>er</sup> février 2018 une réunion a établi qu'au moins six comités de jumelage participeront à la fête de l'Europe et des jumelages du 5 mai 2018. La prochaine réunion est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2018.

Le 4 février 2018 se tiendra à la salle des fêtes le salon des auteurs comtois qui compte 22 exposants appartenant à l'Association Comtoise d'Auteurs, Indépendante (ACAI).

Une réunion le 2 février 2018 a fixé la date du 21 août 2018 pour Les Mardis des Rives.

## **9. Questions diverses**

Le Maire informe que les documents concernant les problématiques des transferts de compétences et de gouvernance ont été transmis par e-mail aux conseillers municipaux.

Le Maire rappelle la réunion migrants qui a lieu le 3 février 2018 en salle du conseil.

P. Hanus approuve le nouvel emplacement du tableau d'information électronique.

C. Mesnier demande qui est responsable de la dégradation du feu tricolore. Le Maire répond qu'il ne sait pas et qu'il a porté plainte contre X.

I. Jacquinot rapporte des demandes d'administrés concernant l'avis de la commune au sujet de la fusion des collèges Voltaire et Diderot à Besançon. Le Maire précise que le projet est actuellement suspendu et que la municipalité s'exprimera lorsque de nouveaux éléments seront communiqués par le département.

M. Cottiny signale que la rue en face du cours de boxe est bloquée lorsque les parents stationnent leurs véhicules. Le Maire rapporte qu'un mail a été adressé à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal Duchézeau